

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°2

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022

Vu l'article L. 2336-5 du CGCT ;

Vu le courrier de notification de la préfecture du 02 août 2022 ;

Vu le montant réservé à l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 975 739 €

Vu le montant prélevé sur l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 0 €

Vu les commissions « finances » préparatoires au budget primitif 2022 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui s'appuie sur l'hypothèse de répartition dérogatoire de 30% supplémentaire à EPCI ;

Vu la fiche d'information et la répartition jointe en annexe ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité de décider en mode dérogatoire, l'augmentation de 30 % de la part de l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun. Cette disposition doit être approuvée par l'assemblée à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, le conseil communautaire est souverain dans sa décision, la présente décision ne serait pas soumise au vote des conseils municipaux.

Dans ce schéma proposé au Conseil, la communauté de communes percevrait la somme de 614 466 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la répartition « à la majorité des deux tiers », du FPIC 2022, distribuée de la manière suivante :
 - Total FPIC 2022 : 975 739 €
 - Part EPCI (ALF) : 614 466 €
 - Part des communes : 361 273 €

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2022_29_09_02-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

